



Extrait du registre des délibérations de Conseil d'administration de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »

Séance du 10 juin 2026

Date de la convocation : 28 mai 2026

Présidente : Sophie BORDERIE

Délibération n°2026-CA-13

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	10
Pouvoirs	5
Nombres de votants	15

Objet : Décision modificative n°1

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 14h30, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par convocation électronique le 28 mai 2026 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

Pour le 1^{er} collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	☒	☐	
BILIRIT Jacques	Vice-président	☒	☐	
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	☒	☐	
Danielle LEVEILLARD	Vice-présidente	☐	☒	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	☐	☒	
Nicolas LACOMBE	Vice-président	☐	☒	Sophie Borderie
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	☐	☒	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	☒	☐	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	☐	☒	
TONIN Valérie	Vice-présidente	☐	☒	Jean-Jacques Mirande
BORIE Daniel	Vice-président	☐	☒	
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	☐	☒	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	☐	☒	Arnaud Devilliers
DELBREL Christian	Conseiller départemental	☒	☐	

Pour le 2^{ème} collège - représentantes / représentant des communes, syndicats et EPCI adhérents

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BROUILLET Jean-Jacques	Maire de Monsempron-Libos	☐	☒	<i>Sophie Borderie</i>
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	☒	☐	
DELPECH Thierry	Maire de Tayrac	☒	☐	
DELZON Jean-Pascal	Vice-Président de Val de Garonne Agglomération	☒	☐	
GRIS Nicolas	Maire de Saint-Colomb-de-Lauzun	☒	☐	
PICHARD Elisabeth	Présidente des Bastides en Haut Agenais Périgord	☐	☒	<i>Jacques Bilin</i>
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	☒	☐	

De nombreux évènements qui se sont déroulés depuis février 2026 amènent à proposer de modifier le budget : nouvelles missions liées aux tempêtes et inondations, nouvelles adhésions et adaptation des moyens. Le présent rapport a pour objet de présenter la décision modificative n°1 du budget de l'agence technique.

Exposé des motifs :

La présente décision modificative vient prendre en compte l'impact de la nouvelle mission d'accompagnement de toutes les collectivités touchées par les épisodes de tempête et d'inondation du 1^{er} semestre mais aussi l'évolution du nombre d'adhérents depuis le vote du budget 2026.

Recettes de fonctionnement : +279 500 €

- 1) Réajustement des recettes de cotisations : + 8 000€.** Nous avons émis à ce jour pour plus de 90 000€ de titres de recettes, soit plus que les 83 000€ inscrits au budget. Nous comptons à ce jour 167 communes adhérentes et 7 EPCI.
- 2) Augmentation de la subvention du Département : +250 K€.** Le 5 mars 2026, le Conseil d'administration de LGI validait la création de missions d'accompagnement des collectivités touchées par les tempêtes et les inondations de ce début d'année à la demande du Département. Ce dernier proposait de prendre en charge intégralement les dépenses nécessaires au déploiement de ces missions, à savoir des charges de personnel mais aussi de prestations. La subvention votée par le Département s'élève à 250 K€.
- 3) Augmentation des produits de subvention : + 21 500€**

Le dernier comité de régulation avec la Banque des territoires et le Département a eu lieu en mars 2026 et a attribué 35 K€ à LGI pour les études menées sur les villes PVD. Le budget prévoyait 30 K€ de recettes de la Banque des territoires : 51,5K€ sont encore à

percevoir en ajoutant les dernières attributions de mars 26. Il faut donc prévoir une augmentation de ces recettes à hauteur de 21,5 K€.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : +279 500€

Pour la réalisation des missions exceptionnelles développées précédemment, il est nécessaire de prévoir une augmentation des dépenses suivantes :

- Chapitre 011 : +224,5K€ en 617 pour le paiement des études sous-traitées auprès du groupement d'entreprises porté par la SEM 47.
- Chapitre 012 : +46K€ correspondant au recrutement d'un juriste pour une durée de 8 mois, le temps de la mission mais aussi à la prolongation du contrat de Valérie DELVAT, économiste de la construction pour 4 mois supplémentaires afin de renforcer les équipes en début du mandat municipal.
- Chapitre 023 : il est proposé d'augmenter le virement à la section de fonctionnement de 9 000€ afin d'ajuster les équipements informatiques et bureautiques pour les nouveaux agents notamment.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : + 9 000€

Elles sont augmentées par le virement de la section de fonctionnement.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : + 9 000€

Le chapitre 20 est augmenté de 7 000€ pour l'achat des logiciels des nouveaux agents notamment.

Le chapitre 21 est augmenté de 2 000€ pour équiper les nouveaux agents.

Décision modificative en synthèse :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
011 - Charges à caractère général	+224 500€	435 974€	013 - Atténuation de charges		
012 - Charges de personnel	+46 000€	588 800€	70 - Recettes de prestations		
65 - Autres charges			74 - Subvention du CD 47	+250 000€	776 000€
023 - Virement à la section d'investissement	+9 000 €	32 275,62€	74 - Cotisations adhérents	+8 000 €	91 000€
042 – Opérations d'ordre			75 - autres produits - subvention fonds vert	+21 500 €	129 500€
			002 – Excédent de fonctionnement reporté		
TOTAL	+279 500€	1 209 049,62€	TOTAL	+279 500€	1 209 049,62€

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
20 – Immobilisations incorporelles	+7 000€	42 000€	10 – Excédent de fonctionnement capitalisé		
21 – Immobilisations corporelles	+2 000€	30 150,48€	021 – Virement de la section de fonctionnement	+9 000€	32 275,62€
001 – Déficit d'investissement reporté		61 868,42€	040 – Opérations d'ordre		
TOTAL	+9 000€	134 018,90€	TOTAL	+14 000€	134 018,90€

TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT : 1 343 068,52 € au lieu de 1 054 568,52 €.

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- Valide la décision modificative selon le référentiel M57 par chapitre pour l'ensemble des sections budgétaires

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai
de deux mois à compter des formalités de
publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente**

Sophie BORDERIE



AR Prefecture

047-925257610-20260610-2026_CA_013-BF
Reçu le 11/06/2026